

SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du jeudi 12 février 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE jour de la séance, à 9h30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le jour de la convocation, s'est assemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :

8

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

M. Éric BRAIVE, titulaire ;

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

Début de séance : 7

M. Romain COLAS, titulaire ;

Fin de séance : 7

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Mme Nathalie LALLIER, titulaire, Brigitte VERMILLET, suppléante ;

Excusé(s)

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

Véronique MAYEUR, titulaire, donne pouvoir à Eric BRAIVE

Délibération n°01

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025



Séance du comité syndical en date du 12 février 2026

Délibération n°DEL-2026/01

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-1 et suivants, et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n°DEL-2023/1 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n°DEL-2023/2 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical ;

Considérant que le comité syndical s'est réuni le vendredi 19 décembre 2025 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025 a été communiqué aux membres du comité syndical,

Sur proposition du Président,

Le comité syndical du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission aux membres du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien du procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 19 décembre 2025.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne et publiée en ligne sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), à l'adresse www.eaudusudfrancilien.fr.

Vote
Abstention
Suffrage exprimés
Majorité absolue
Vote Pour 7
Vote Contre

Le Président,


Michel BISSON

Acte transmis à la préfecture de l'Essonne le 20 FEV 2026

Publié le 19 FEV 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, sis 56, avenue de Saint-Cloud (78011), ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Séance du comité syndical en date du 12 février 2026

Note de synthèse n°1

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, auquel renvoient les articles L. 5211-1 et L. 5711-1, le comité syndical est appelé, au début de chacune de ses réunions, à arrêter le procès-verbal de la séance précédente, sous le contrôle et la responsabilité du secrétaire de séance, à partir de la retranscription sténotypique qui a été diffusée aux membres.

Il est proposé en conséquence au comité syndical de prendre acte de la transmission du procès-verbal, ci-annexé, de la séance en date du 19 décembre 2025.



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vendredi 19 décembre, à 9 h 30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, s'est rassemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres composant le comité syndical :	<i>Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart</i>
8	<i>M. Michel BISSON,</i>
Nombre de délégués présents ou représentés lors de la séance :	<i>Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération</i>
	<i>M. Éric BRAIVE, titulaire ; Mme Véronique MAYEUR, titulaire ;</i>
	<i>Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine</i>
Début de séance : 5	<i>M. François DUROVRAY, titulaire ;</i>
Fin de séance : 5	<i>Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre</i>
	<i>Mme Brigitte VERMILLET, suppléante ;</i>

Étaient absents excusés

M. Jacky BORTOLI, M. Romain COLAS, M. Pierre BELL-LLOCH et Mme Nathalie LALLIER

La séance est ouverte ce vendredi 19 décembre 2025 à 9 h 30 heures, par son président en exercice, M. Michel Bisson, après que le quorum a été constaté.

Le président appelle ensuite les sujets inscrits à l'ordre du jour, comme suit :

Il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical. M. BRAIVE est désigné à cette fonction qu'il accepte.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025

Délibération n° DEL_2025_23

Rapporteur : Michel BISSON



M. le Président :

Avez-vous des remarques ou des observations à formuler concernant le procès-verbal de la dernière séance ?

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 5 voix.

2- Rapport d'orientations budgétaires (ROB) préalable au budget primitif du Syndicat Mixte

Délibération n° DEL_2025_24

Rapporteur : Michel BISSON

M. le Président :

Il y a très peu, voire pas de changement dans la structure budgétaire, telle que nous la connaissons en 2025, puisque nous maintenons le même cadre tarifaire pour 2026, c'est-à-dire un tarif à 0,55 € pour les achats d'eau.

Il y a une légère modification en augmentation, mais compensée en recettes comme en dépenses, puisqu'il nous a fallu, sur l'usine de la Clergerie, repasser un contrat qui s'avère un peu plus cher que le contrat actuel. Le délégataire était Suez. Le nouvel entrant reste Suez. Il y a quelques ajustements parce que le contrat est légèrement plus onéreux, mais encore une fois, en dépenses comme en recettes, puisqu'il est sous l'égide de Grand Paris Sud. Cela n'appelle donc pas, de la part du SMF et des autres agglomérations, de contribution particulière.

Sinon, que dire de plus ? On retrouve évidemment à l'intérieur une description précise de la manière dont nous fonctionnons. On va peut-être s'arrêter sur le fonctionnement du syndicat. On voit bien que l'on a une équipe à temps partiel, mais dont l'efficacité est inversement proportionnelle au temps passé, avec un collaborateur, un directeur de la stratégie et nos assistances administratives, financières et coordinations techniques qui sont présents, et que je remercie.

Ils font toutes et tous un excellent travail qui nous permet d'avoir des débats sereins dans nos instances et, en tous cas, d'être les plus professionnels possibles, à la fois dans la préparation des instances, dans la gestion des différents dossiers afférents, dans la mise en consultation des documents (site Internet) pour que tout le monde puisse s'inspirer des délibérations prises et des informations que nous communiquons.

Ensuite, il y a un paragraphe par agglomération. En ce qui concerne l'agglomération Grand Paris Sud, l'élément un peu nouveau est celui que je viens d'évoquer, c'est-à-dire l'exploitation de la Clergerie, l'usine qui est sur Corbeil-Essonnes, et qui génère une augmentation, mais encore une fois compensée en recettes par l'agglomération et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre de la même manière avec les spécificités que l'on connaît. N'est pas mentionnée l'éventuelle sortie de Villeneuve-Saint-Georges, puisque nous n'avons pas encore d'éléments factuels. On sait que tout cela prendra un peu de temps si cela se fait. Nous ne l'avons donc pas intégré dans la démarche budgétaire à suivre.

Pour la CA Cœur d'Essonne, je pense que tout y est, avec la particularité d'être couvert par une convention passée directement avec ESP.

Sur Val d'Yerres Val-de-Seine, il n'y a pas de remarque particulière.

Sinon, on le verra sur les délibérations suivantes, il y a le fait de ne pas modifier le tarif unilatéral. Il est à 0,55 €, donc laissons-le à 0,55 €. On avait évoqué, notamment sous l'impulsion de Véronique, de le

M. le Président :

En tous cas, ce sont des jugements qui nous sont favorables et qui vont dans notre sens.

Voilà sur ce ROB. Je ne sais pas si cela appelle plus de remarques ?

On a fait une brève présentation du ROB, qui est une reconduction. J'ai insisté sur le fonctionnement du syndicat, qui est maintenant bien défini, et sur le fait qu'il y a peu de modifications, à l'exception d'une concernant Grand Paris Sud avec un nouveau contrat de prestation pour la gestion de l'usine de la Clergerie, située à Corbeil, mais qui n'impacte pas le SMF autrement qu'en termes de dépenses et de recettes équilibrées.

Nous prenons donc acte d'avoir débattu du rapport d'orientations budgétaires.

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 5 voix.

3- Approbation de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

Délibération n° DEL_2025_25

Rapporteur : Michel BISSON

M. le Président :

Il s'agit d'un montant de 143 391 €.

J'imagine que cela n'appelle pas de remarque particulière ?

Je sou mets donc la délibération à votre approbation.

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 5 voix.

4- Cadre et conditions d'achat d'eau en gros auprès de la société Eau du Sud Parisien, filiale de la société Suez Eau France - tarif 2026

Délibération n° DEL_2025_26

Rapporteur : Michel BISSON

M. le Président :

Il s'agit de confirmer l'application du tarif de 0,55 € ou de le proroger pour le dire autrement, tel que nous l'avons déjà délibéré et actualisé en février 2025, et non contesté à ce jour, mais on peut imaginer qu'il le sera sous la même forme que ce que l'on vient d'évoquer il y a quelques instants.

S'il n'y a pas de remarques, je sou mets cette délibération à votre approbation.

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 5 voix.



5- Fixation des contributions des collectivités adhérentes pour service assuré – Exercice 2026
Délibération n° DEL_2025_27
Rapporteur : Michel BISSON

M. le Président :

Là aussi, c'est avec ce que nous avons défini et modifié par rapport à la période originelle, c'est-à-dire d'avoir une contribution qui s'appuie à la fois sur une part forfaitaire et sur une part proportionnelle.

Il n'y a pas de modification sur le montant de manière à être en capacité de couvrir les frais d'avocats liés aux nombreux contentieux auxquels nous devons faire face, mais on voit que le « jeu » en vaut la chandelle, puisque les résultats nous sont jusqu'à ce jour favorables.

C'est une contribution à hauteur de 440 000 €, se répartissant de manière différenciée en fonction de la part proportionnelle de nos collectivités.

Pas de remarques sur cette délibération ? (*Il n'y en a pas.*)

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 5 voix.

6- Convention à conclure avec l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) et la Régie des eaux de la Seine et de l'Orge (RESO) relative aux conditions d'approvisionnement de la régie en eau potable en gros par le SMF ESF pour les communes de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Villeneuve-Saint-Georges et Savigny-sur-Orge
Délibération n° DEL_2025_28
Rapporteur : Michel BISSON

M. le Président :

C'est une convention qui permet de préciser les dispositions qui sont différentes en fonction des communes, ce qui explique cette délibération. Je ne rentre pas dans le détail, sauf si Brigitte le souhaitait, mais elle connaît cela mieux que nous.

Mme Vermillet :

Je n'ai rien à ajouter Monsieur le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 5 voix.



7- Approbation d'une convention entre le syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF) et la communauté d'agglomération Paris Saclay relative à la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de production et de transport de l'eau potable
Délibération n° DEL_2025_29

Rapporteur : Michel BISSON

M. le Président :

Il s'agit de continuer à travailler en partenariat avec l'agglomération de Paris Saclay et de lui demander de contribuer financièrement, non pas à la hauteur des agglomérations adhérentes, mais tout de même de manière significative, de manière à pouvoir participer à nos travaux, de faire valoir leur point de vue que l'on intègre évidemment. Le montant demandé est identique à celui de 2025 : 60 000 €.

Pas de remarques sur cette délibération ? (*Il n'y en a pas.*)

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 5 voix.

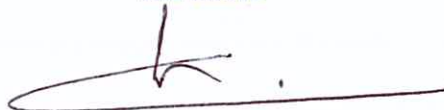
Le Président,

Le secrétaire de séance,

Michel BISSON



Eric BRAIVE



2025
19 12 2025